



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY

CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés sous contrat ou exerçant dans un établissement médico-social.

SESSION 2026

- **Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée**
- **Arrêté du 10 février 2017 modifié par Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive**
- **Circulaire du 14 février 2017 modifiée par la Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

Ce rapport de jury porte, au titre de la session 2026, sur les deux modalités possibles d'obtention du CAPPEI :

- La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).
- La voie de l'examen (candidats inscrits en formation ou candidats libres).

Il a été présenté et validé lors de la réunion du jury académique le 13 mai 2026.

Table des matières

SESSION 2026	1
I. Candidats, profils et modalités de certification	3
II. Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif - VAEP	4
1. Parcours de la VAEP	4
1.1. Dossier de recevabilité – livret 1	4
1.2. Dossier de validation – livret 2.....	4
1.3. Entretien avec le jury à partir du dossier de validation	4
2. Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation	4
3. Composition du jury	4
4. Présentation des résultats de la session 2026.....	5
5. Constats et recommandations aux candidats	5
5.1. Dossier de recevabilité	5
5.2. Tutorat.....	5
5.3. Dossier de validation	6
5.4. Entretien avec le jury	6
III. Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen	7
1. Nature des épreuves	7
1.1. Épreuve professionnelle	7
1.2. Entretien à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle	7
1.3. Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive 7	
2. Résultats et notation des épreuves	7
3. Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation	7
4. Composition du jury	8
5. Présentation des résultats de la session 2026.....	8
5.1. Distribution des notes obtenues	8
6. Constats et recommandations aux candidats	8
6.1. Remarques générales	8
6.2. Épreuve 1 : pratique professionnelle suivie d'un entretien	8
6.3. Épreuve 2 : entretien à partir d'un dossier.....	9
6.4. Epreuve 3 : Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource.....	10
Conclusion	10
ANNEXE 1 - Grille d'évaluation indicative – CAPPEI par VAEP	12
ANNEXE 2 - Grille d'évaluation indicative – CAPPEI par voie d'examen	16

I. Candidats, profils et modalités de certification

31 enseignants se sont présentés aux épreuves du CAPPEI (38 inscrits). 77 % des candidats sont professeurs des écoles (pas d'évolution).

Les voies de certification :

- 9 candidats par VAEP (13 inscrits)
- 7 en candidature libre (9 inscrits)
- 11 en candidature par voie de formation (12 inscrits)

Les profils

		VAEP (admis)	Candidature libre (admis)	Candidature par voie de formation (admis)	TOTAUX (admis)
Départements	Corrèze	2 (2)		4 (4)	6 (6)
	Creuse	5 (4)	3 (1)	4 (3)	12 (8)
	Haute-Vienne	6 (5)	4 (3)	3 (2)	13 (10)

Corps	PE	11 (10)	5 (5)	8 (7)	24 (22)
	PLC	2	1	1	4 (2)
	PLP		1	2	3 (1)

Supports (postes)	Coordonnateur ULIS	3 (2)	3 (2)	6 (5)	12 (9)
	UE-ESMS	1	1	4 (3)	6 (4)
	Enseignant référent	3 (3)			3 (3)
	SEGPA	1	1		2 (2)
	Support non spécialisé	3	1		4 (3)
	Autres	2	1	1	4 (4)

TOTAUX		13 (11)	7 (4)	11 (9)	31 (24)
---------------	--	----------------	--------------	---------------	----------------

La certification par voie d'examen (formation/libre) est structurellement facilitée pour les enseignants exerçant sur supports spécialisés. La VAEP permet de valoriser des expériences antérieures, pas nécessairement actuelles.

Les enseignants du 2nd degré restent peu représentés. Les deux principaux freins sont : la communication (formation et examen), la quasi-nécessité d'être affecté sur support spécialisé.

II. Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif - VAEP

1. Parcours de la VAEP

1.1. Dossier de recevabilité – livret 1

Les candidats à la VAEP doivent renseigner et transmettre un dossier de recevabilité – livret 1 – permettant de vérifier la conformité entre la demande et les exigences de la démarche. La recevabilité est valable pour une durée de trois années.

1.2. Dossier de validation – livret 2

Les candidats dont les candidatures ont été jugées recevables élaborent un dossier de validation – livret 2 – dont l'objectif est de mettre en valeur des connaissances, aptitudes et compétences développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités au nombre maximum de trois, détaillées en suivant un plan logique et cohérent, doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel de compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

1.3. Entretien avec le jury à partir du dossier de validation

Un entretien avec une commission de jury est mené à partir du dossier de validation élaboré par les candidats. Il s'agit pour les candidats de présenter leur dossier de validation et de valoriser leur parcours professionnel.

La présentation par le candidat d'une durée de 15 minutes est suivie d'un entretien avec les membres de la commission de jury d'une durée de 45 minutes.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises afin de proposer une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

2. Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation

Les compétences évaluées dans le cadre du livret de validation et de l'entretien sont celles indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe 1 à la circulaire ministérielle n° 2017-026 du 14/02/2017 mentionnée en référence du présent rapport.

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif, au regard de l'expérience acquise des candidats, il est attendu une maîtrise satisfaisante de toutes les compétences du référentiel de compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

En outre, le candidat doit témoigner de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et ce, au-delà de son contexte d'exercice professionnel. De même, les candidats doivent témoigner de leurs capacités à prendre en compte et analyser finement les besoins des élèves dans leurs pratiques professionnelles. Enfin, les candidats doivent témoigner de leur rôle de personne-ressource dans le cadre de leurs expériences et parcours professionnels.

Le jury académique a décidé de publier en annexe 1 de ce rapport les éléments indicatifs d'appréciation des compétences des candidats.

3. Composition du jury

Les épreuves sont évaluées par un jury désigné par Madame la Rectrice pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie. Chaque commission comprend trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2017.

Sur cette session 2025-2026, en plus des 3 IEN-EI et le CT-EI, 6 IEN CCPD, 1 IA-IPR, 2 conseillers pédagogiques EI et 6 pairs enseignants ont été mobilisés.

4. Présentation des résultats de la session 2026

2 professeurs du 2nd degré et 11 professeurs du 1^{er} degré se sont présentés. 9 exercent les fonctions d'enseignant spécialisé.

Les compétences sont appréciées selon trois domaines :

1. l'exercice dans un contexte professionnel spécifique d'éducation inclusive ;
2. les capacités d'expertise de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
3. l'exercice de la fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

85 % (11 sur 13) des candidats qui se sont présentés à l'épreuve ont été admis (comparable session 2025)

5. Constats et recommandations aux candidats

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat doit démontrer une appropriation de l'ensemble des compétences spécifiques attendues d'un enseignant spécialisé.

Il doit être en capacité d'avoir une analyse réflexive de sa pratique, des besoins spécifiques des élèves dans les différents contextes d'exercices mais également de valoriser son parcours professionnel par une bonne connaissance de l'ensemble des modalités de scolarisation des élèves relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le candidat doit aussi pouvoir témoigner d'une bonne maîtrise des concepts, principes, valeurs, enjeux et assises réglementaires qui régissent la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Enfin, le candidat, comme tout enseignant spécialisé, doit témoigner de sa capacité à se positionner clairement en tant que personne-ressource pour les scolarisations inclusives dans son ou ses contextes d'exercices.

5.1. Dossier de recevabilité

Il est attendu du candidat à la validation du CAPPEI par VAEP qu'il puisse annexer à son dossier de recevabilité tout document justifiant de l'affectation réelle et durant le temps requis sur un poste relevant de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

5.2. Tutorat

La circulaire du 12-2-2021 citée en infra, un accompagnement par un pair est proposé au candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Désigné au cours de l'année scolaire pendant laquelle le professeur fait acte de candidature au Cappei par la VAEP, le tuteur accompagne le professeur dès l'obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité.

Le tuteur aide le candidat à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'École inclusive. Il l'aide à sélectionner au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à mettre en valeur ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences qui ont été développées au fil de son expérience professionnelle, sociale et personnelle.

Le tuteur aide le candidat à repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).

Le jury tient à souligner l'implication et la qualité d'interventions des tuteurs des candidats CAPPEI, dont les missions sont énoncées ci-après :

5.3. Dossier de validation

Il est attendu des candidats que les actions significatives sélectionnées et présentées permettent à la commission de mesurer l'entièreté des compétences acquises du référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé. Le candidat doit donc être en capacité d'analyser des actions choisies au regard des enjeux de terrain mais également des principes et valeurs d'une école inclusive.

Il ne s'agit pas d'une présentation d'activités juxtaposées mais bien d'une analyse distanciée de ce qui fonde, par l'expérience acquise, la professionnalité du candidat.

Les commissions soulignent le respect des modalités sur la forme pour une majorité de candidats.

Elles ont parfois regretté la présentation d'actions qui, si elles permettent d'apprécier les compétences et engagement des enseignants dans le cadre du référentiel métier des professeurs, ne permettent pas d'apprécier les compétences d'enseignant spécialisé, dans ses spécificités telles que mentionnées dans l'annexe 1 de la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive [https://cache.media.education.gouv.fr/file/10/31/1/perso543_annexe_1386311.pdf].

Plus que des actions, les activités mises en valeur par le candidat gagneraient à être considérées comme des éléments permettant aux commissions d'évaluer à la fois la posture de l'enseignant spécialisé, les démarches d'enseignement sous-jacentes et les démarches d'analyse et de réponses aux besoins des élèves.

Le dossier doit donc contribuer à reconnaître l'identité professionnelle de l'enseignant spécialisé. Il doit contenir des documents qui valorisent le parcours et l'action professionnels par une cohérence du choix des activités témoins fait par les candidats.

Il est donc attendu que le candidat puisse, dans sa rédaction, puis dans sa présentation, en faire un commentaire organisé montrant la cohérence des choix effectués au regard d'un parcours professionnel abouti.

L'engagement en validation du CAPPEI par VAEP étant généralement le fruit d'une réflexion murie des candidats, le dossier de validation gagnera à être pensé et élaboré de manière anticipée par rapport à la décision de recevabilité ce qui facilitera la complétude de ce dernier.

5.4. Entretien avec le jury

Lors de l'entretien, le candidat s'appuie sur son dossier pour témoigner de sa maîtrise et de son aptitude aux pratiques de l'école inclusive.

Les quinze minutes d'exposé ont généralement fait l'objet d'une préparation en amont de la part des candidats, les propos sont structurés, étayés et les candidats ont adopté une posture professionnelle.

Face à ces attendus, les commissions ont, pour les meilleures prestations, apprécié :

- une présentation cohérente faisant clairement apparaître la démarche intellectuelle ;
- la préparation de la soutenance avec un exposé clair et structuré ;
- des candidats attentifs aux questions de la commission ;
- des références théoriques exposées clairement et assimilées.

Les commissions ont parfois regretté :

- des références théoriques insuffisamment maîtrisées ;
- la difficulté à s'appuyer sur un dossier présentant une juxtaposition d'activités sans lien entre elles, et dont il faut pouvoir argumenter le choix ;
- la difficulté à ne pas paraphraser le dossier pour réussir à expliciter ses démarches, à analyser son positionnement, à expliciter la manière d'observer et répondre aux besoins des élèves ;
- la moindre mise en valeur des missions de l'enseignant spécialisé par rapport à l'enseignant non spécialisé ;
- le manque de maîtrise des références réglementaires et théoriques qui fondent le positionnement professionnel, notamment celles qui posent les enjeux des politiques et réformes éducatives, les valeurs et principes de l'école inclusive ;
- une maîtrise des concepts didactiques et pédagogiques parfois lacunaires avec une non connaissance des outils et guides de référence de l'enseignant (EDUSCOL).

III. Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen

1. Nature des épreuves

Dans sa passation complète, l'examen comporte trois épreuves consécutives.

Tous les candidats au CAPPEI par la voie de l'examen sont concernés par les 3 épreuves : candidats libres et candidats inscrits en formation.

1.1. Épreuve professionnelle

Celle-ci consiste en la conduite d'une séance pédagogique d'une durée de quarante-cinq minutes, suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de quarante-cinq minutes.

Elle permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences didactiques et pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien doit permettre au candidat d'expliquer dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves en mettant en valeur la manière d'analyser ces besoins et les adaptations proposées. L'entretien permet également au candidat de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en œuvre.

Enfin, le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

1.2. Entretien à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle

Le dossier professionnel (vingt-cinq pages maximum) comprend une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle. Cette sélection est accompagnée d'un texte rédigé dans lequel le candidat justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

La présentation du dossier n'excède pas quinze minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes. Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique et distanciée des réponses mises en œuvre.

1.3. Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive

Le candidat présente une action conduite par ses soins témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique. Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

La présentation par le candidat n'excède pas dix minutes. Elle est suivie d'un échange d'une durée de vingt minutes avec la commission.

2. Résultats et notation des épreuves

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. La note de la seconde épreuve englobe l'évaluation du dossier professionnel, de la présentation et de l'entretien.

Une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Lors d'une nouvelle inscription au Cappei le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

4 candidats par candidature libre sur les 7 présents aux épreuves ont obtenu le CAPPEI (57 %), 9 candidats par voie de formation certifiés sur les 11 présents aux épreuves (82 %).

3. Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation

Les compétences susceptibles d'être évaluées dans le cadre des trois épreuves du Cappei sont indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe à la circulaire ministérielle du 12 février 2021 mentionnée au sommaire du présent rapport.

Selon les éléments présentés par le candidat, la commission pourra évaluer tout ou partie des compétences telles que mentionnées dans le référentiel. A titre illustratif, une grille indicative des critères d'évaluation est présentée en annexe de ce rapport.

4. Composition du jury

Les épreuves sont évaluées par un jury désigné par Madame la Rectrice pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie. Celui-ci est composé de plusieurs commissions. Chaque commission comprend quatre personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH ou CT-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappei, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Cette année, au-delà des IEN-EI et du CT-EI, 8 IEN-CCPD, 2 IA-IPR et 3 IEN-ET-EG ont été mobilisés aux côtés de 9 formateurs (EN et INSPE) et 19 pairs-enseignants.

5. Présentation des résultats de la session 2026

5.1. Distribution des notes obtenues

	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3	Moyenne
Candidats en formation	12,8/20 [5 – 19] 12,8 en 2025	13,5 [5 – 20] 13,4 en 2025	12 [7 – 18] 13,8 en 2025	12,8 13,7 en 2025 ¹
Candidats libres	10,9 [6 – 16] 11,8 en 2025	11,6 [8 – 20] 11,8 en 2025	12,6 [5 – 18] 11,8 en 2025	12 12 en 2025
Tous	12,1 12,3 en 2025	12,7 12,6 en 2025	12,6 13,4 en 2025	12,4 12,9 en 2025

6. Constats et recommandations aux candidats

6.1. Remarques générales

L'examen est exigeant compte tenu de la combinaison de compétences mise en jeu :

- enseigner en référence aux programmes d'enseignement et aux outils ou guides institutionnels - EDUSCOL ;
- enseigner en tenant compte de la diversité des élèves ;
- adapter son enseignement pour que tous les élèves apprennent et progressent ;
- évaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs ;
- travailler et collaborer avec de multiples partenaires ;
- s'engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents ;
- analyser son action, ses choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves ;
- cerner les missions de « personne ressource », de les différencier de celles d'un formateur ;
- être apte à assumer les missions inhérentes à la fonction de « personne ressource » ;
- promouvoir les valeurs de l'école inclusive.

Le vademecum national « se former et obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) » constitue pour les candidats un document de référence complémentaire aux documents académiques. [<https://www.ac-limoges.fr/media/16656/download>]

6.2. Épreuve 1 : pratique professionnelle suivie d'un entretien

Les **candidats qui ont obtenu plus de 10/20** à cette épreuve témoignent d'un engagement professionnel important et d'une réelle implication dans leur pratique. Les gestes professionnels de l'enseignant spécialisé sont globalement appropriés et parfois bien installés, notamment dans la gestion des apprentissages et la prise en compte des besoins des élèves.

¹ Un des 11 candidats par voie de formation a obtenu des résultats très faibles, impactant significativement la moyenne.

La qualité de la relation pédagogique et la capacité à créer un cadre sécurisant sont régulièrement soulignées. Le regard est empreint d'écoute, de bienveillance, d'exigence et d'ambition. Plusieurs candidats démontrent une capacité fine d'analyse de leur pratique et une dynamique de progression, allant parfois jusqu'à une maîtrise experte des compétences attendues. Cependant, des **fragilités persistent parfois sur le plan didactique**, avec une difficulté à expliciter les objectifs d'apprentissage et à structurer les démarches. Il est attendu **une inscription des enseignements dispensés dans le cadre des programmes et compétences du socle commun**, en mobilisant autant que de besoin les outils et ressources institutionnelles communes à tous les enseignements. Les analyses de pratique restent parfois superficielles et insuffisamment exploitées pour réguler l'action pédagogique.

Si l'implication réelle et une volonté d'engagement dans la fonction **des candidats n'ayant pas réussi cette épreuve** sont attestées, ainsi qu'une attention aux élèves et une intention de prise en compte des besoins, les compétences attendues de l'enseignant spécialisé ne sont pas suffisamment maîtrisées. Une **maîtrise didactique insuffisante**, le **manque d'anticipation des difficultés cognitives**, la tâche plutôt que l'apprentissage ou encore la **difficulté à rendre lisibles les objectifs d'apprentissages** sont pénalisants.

Les analyses sont parfois superficielles, les choix pédagogiques peu justifiés et les adaptations insuffisamment pertinentes. La conception et la régulation des apprentissages sont fragiles.

Les réponses aux besoins spécifiques des élèves restent incomplètes.

L'ensemble gagnera en maturité et efficacité par un travail de conception plus abouti et le recours aux personnels ressource susceptibles d'accompagner la démarche (conseillers pédagogiques spécifiquement).

6.3. Épreuve 2 : entretien à partir d'un dossier

Le dossier professionnel

La constitution d'un dossier professionnel qui n'est pas un mémoire de recherche ni un mémoire professionnel est un exercice complexe. Plus que le nombre de documents, c'est bien la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués.

Les documents doivent donc être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

L'entretien

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Il est observé que les quinze minutes d'exposé démontrent un propos structuré, étayé et témoignant d'une posture professionnelle satisfaisante.

Constats et recommandations pour le dossier professionnel

Le dossier doit contribuer à la construction de l'identité professionnelle de l'enseignant spécialisé. Il doit contenir des documents qui témoignent de la cohérence d'un choix fait par le candidat. Ce n'est pas une juxtaposition de textes. Il est donc attendu que le candidat puisse, dans sa rédaction, puis dans sa présentation en faire un commentaire organisé montrant la cohérence des choix effectués.

Les dossiers ont été globalement bien construits et attestent de l'engagement des candidats.

Le jury cherche une capacité à identifier et justifier une problématique professionnelle ; mobiliser et s'approprier des documents pertinents ; en tirer des éléments de réponse à la problématique posée en contexte, dont les effets, spécifiquement sur les apprentissages, et prolongements sont à mesurer et formaliser.

Constats et recommandations pour la soutenance et l'entretien

Les **candidats ayant réussi cette épreuve** mobilisent des connaissances théoriques globalement pertinentes et développent une analyse professionnelle en construction voire affirmée. Les démarches sont réfléchies et centrées sur les besoins des élèves. Le jury valorise la capacité à poser un diagnostic, analyser des situations et proposer des actions adaptées.

Le travail en équipe et les dynamiques collectives sont également appréciés. Les dossiers sont jugés solides et structurés, témoignant d'une expertise réelle. Il doit néanmoins être porté une attention particulière à l'articulation écrit/oral : l'oral doit compléter le dossier (prolongements, mises en perspective, analyse à distance – notamment liée au temps écoulé entre la finalisation de l'écrit et sa présentation) et non le paraphraser.

Cependant, **l'articulation entre théorie et pratique reste souvent perfectible**. Les analyses peuvent manquer de profondeur et de mise en cohérence avec les réalités de classe. Les **propositions restent parfois peu opérationnelles ou peu transférables**. La réflexion professionnelle est encore en cours de structuration.

Les candidats qui n'ont pas obtenu la moyenne sur cette seconde épreuve identifient généralement une problématique pertinente. Certains éléments de compréhension des enjeux de l'école inclusive sont difficiles à observer pour le jury. Les analyses restent trop superficielles et ne permettent pas d'aborder les enjeux de fond. Les problématiques sont parfois mal construites ou peu lisibles. Les références théoriques sont insuffisamment mobilisées. Les compétences réflexives ne sont pas suffisamment démontrées. L'articulation écrit/oral est fragile, conduisant parfois à une paraphrase du dossier, pourtant lu par les membres du jury.

6.4. Epreuve 3 : Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource

Cette épreuve vise à attester de la capacité du candidat à communiquer avec des professionnels ou avec des partenaires sur les principes et valeurs d'une école inclusive comme sur les enjeux didactiques et pédagogiques liés aux besoins spécifiques des élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage.

Elle demeure relativement récente mais de mieux en mieux appréhendée et réussie, amplifiant ce rôle au sein de la fonction d'enseignant spécialisé, particulièrement dans la perspective d'un accompagnement à l'évolution des enseignements privilégiant l'accessibilité des apprentissages, en et hors dispositifs spécifiques.

Les candidats qui ont le mieux réussi cette épreuve montrent un engagement solide dans la fonction de personne ressource et une bonne compréhension de la posture attendue. Les démarches de co-construction et de co-enseignement sont globalement pertinentes et permettent de faire évoluer les pratiques des équipes. La posture d'accompagnement est équilibrée entre expertise, humilité et réalisme. Le jury a apprécié les capacités de projection dans cette mission.

Toutefois, la **connaissance et la mobilisation des ressources territoriales et institutionnelles demeurent inégales et l'analyse des effets des actions reste limitée.**

Les **candidats qui ont échoué** manifestent une volonté réelle d'accompagnement et une posture d'ouverture. L'intention de proposer des pistes et d'agir en appui des équipes est présente et soulignée. Néanmoins, la fonction de personne ressource n'est **pas réellement opérationnelle**. Les propositions sont parfois trop ambitieuses ou insuffisamment réalistes. La connaissance de l'école inclusive et de son environnement est encore fragile. Les ressources territoriales sont mal identifiées. Les compétences attendues ne sont pas mises en évidence.

Le jury reconnaît que cette épreuve est étroitement liée à l'environnement professionnel d'exercice du candidat et en prend la mesure. A son initiative, le candidat peut se rapprocher de sa circonscription ou du chef d'établissement afin d'envisager de réaliser une action auprès d'autres collectifs du territoire.

Conclusion

Que ce soit par voie d'examen ou de validation des acquis de l'expérience professionnelle, l'obtention du CAPPEI est un exercice exigeant.

Cette certification, qui permet un engagement professionnel pérenne sur tout poste de l'enseignement adapté ou spécialisé, nécessite de la part des candidats de mobiliser des compétences professionnelles et réflexives dans la pratique de classe : analyse des difficultés, adaptations pédagogiques, gestion du groupe et des besoins particuliers...

Les candidats se doivent d'être capables de s'approprier la culture pédagogique en lien avec la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et de comprendre ses enjeux spécifiques : l'environnement réglementaire, le travail en partenariat, la relation avec les familles...

Il convient de s'y préparer et une bonne maîtrise des connaissances didactiques et compétences pédagogiques est un préalable indispensable.

Il convient aussi de connaître l'environnement et les évolutions de l'Ecole inclusive : dispositifs, ressources institutionnelles, éléments de réformes en cours, personnes-ressources...

Il apparaît que les candidats, qui maîtrisent bien les compétences didactiques et pédagogiques ordinairement mises en œuvre dans la classe, parviennent à obtenir le certificat lorsqu'ils se préparent effectivement à la passation des épreuves en appui sur une posture de développement professionnel leur permettant d'approfondir et de s'approprier les problématiques de l'enseignement spécialisé, en s'appuyant, le cas échéant et opportunément, sur des personnes ressources de l'Ecole inclusive.

Le jury souligne un engagement professionnel globalement fort, une réelle dynamique de réflexion et des compétences solides mais inégalement stabilisées.

Les points de vigilance sont identifiés sur les analyses de pratique, et la capacité de justifier les choix opérés, réguler en situation, mesurer les effets et, le cas échéant, imaginer des alternatives. Au-delà, des fragilités persistent sur les plans didactique et théorique, et leur mobilisation en contexte d'enseignement spécialisé. Si l'intention est fréquemment présente et remarquée, l'opérationnalisation structurée et étayée mérite d'être approfondie.

L'ensemble nous amène à recommander la poursuite des démarches engagées, pour gagner en expérience, maturité et maîtrise didactique et pédagogique. Les notes obtenues supérieures à la moyenne sont conservées pour une présentation ultérieure de l'examen. Plusieurs candidats certifiés cette année avaient connu l'expérience de résultats insuffisants lors de la session précédente.

Le président du jury,

Olivier REYBAUT

ANNEXE 1 - Grille d'évaluation indicative – CAPPEI par VAEP

Outil indicatif de positionnement CAPPEI par validation d'acquis de l'expérience professionnelle – session 2026
--

Présentation du dossier de validation (livret 2) – 15 minutes
et entretien avec un jury - 45 minutes

NOM et PRENOM du candidat :

DATE de l'épreuve :

Lieu et poste d'exercice :

Les compétences évaluées dans le cadre du livret de validation et de l'entretien sont celles indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe 1 à la circulaire ministérielle n° 2017-026 annexée.

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif, au regard de l'expérience acquise des candidats, il est attendu une maîtrise satisfaisante de toutes les compétences du référentiel de compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

En outre, le candidat doit témoigner de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et ce, au-delà de son contexte d'exercice professionnel. De même, les candidats doivent témoigner de leurs capacités à prendre en compte et analyser finement les besoins des élèves dans leurs pratiques professionnelles. Enfin, les candidats doivent témoigner de leur rôle de personne-ressource dans le cadre de leurs expériences et parcours professionnels.

Trois domaines de compétences sont évalués

1. Le professeur spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.
2. Le professeur spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.
3. Le professeur spécialisé exerce une fonction de personne—ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses

"Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent."

Une évaluation insuffisante à l'un des trois items de la grille entraîne une non- validation.

Référentiel	Connaissances, aptitudes et compétences	Observables : actions décrites dans le dossier et présentation orale	Maîtrise insuffisante	Maîtrise partielle	Maîtrise satisfaisante	Excellente maîtrise
<p>1- L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive</p>	<p>Mobilisation des éléments du cadre législatif et réglementaire</p> <p>Connaissance des acteurs et des principaux partenaires de l'Ecole inclusive.</p> <p>Connaissance des personnels de l'Éducation Nationale et des partenaires qui interviennent ou contribuent au fonctionnement du dispositif ou de la classe</p> <p>Actions pédagogiques coordonnées qui prennent appui sur la dimension collaborative.</p>	<p>Les procédures d'orientation et d'affectation des élèves sont connues.</p> <p>Les textes institutionnels de référence et leurs implications dans le fonctionnement de la classe ou du dispositif sont connus.</p> <p>Les acteurs et leur rôle dans le parcours scolaire de l'élève et dans le fonctionnement de la classe ou du dispositif sont connus.</p> <p>L'exercice inclusif des missions du professeur est connu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-intervention - Coopération avec d'autres professeurs - Coordination des actions en direction des élèves 				
<p>Commentaires (obligatoire si insuffisant)</p>						

Référentiel	Connaissances, aptitudes et compétences	Observables : actions décrites dans le dossier et présentation orale	Maîtrise insuffisante	Maîtrise partielle	Maîtrise satisfaisante	Excellente maîtrise
<p>2- L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire</p>	<p>Actions pédagogiques outillées visant l'accessibilité des apprentissages (évaluation des besoins, mise en œuvre de projets individualisés, adaptation des supports et des stratégies d'apprentissage)</p> <p>Actions pédagogiques coordonnées</p> <p>Mise en relation de l'analyse de la pratique professionnelle avec des apports théoriques (didactique et pédagogique) et les textes officiels en vigueur</p> <p>Mise en relation des pratiques pédagogiques et des réussites/difficultés constatées chez les élèves.</p>	<p>Les caractéristiques des élèves à besoins éducatifs particuliers sont explicitées en termes d'implications sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tâches et exigences générales, - les relations avec autrui - La mobilité et la manipulation - l'entretien personnel - la communication - les tâches et exigences en relation avec la scolarité <p>Les actions pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - découlent de stratégies d'apprentissages explicites - prennent en compte l'anticipation des difficultés - font apparaître des compensations ou des adaptations - décrivent des procédures d'évaluation adaptées - contribuent aux projets individualisés des élèves - énoncent l'exercice réalisé ou possible d'un enseignement coordonné avec d'autres professeurs <p>Le candidat est capable d'énoncer une analyse critique de son action pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éléments positifs - éléments perfectibles et/ou inopérants - éléments inopérants - améliorations possibles 				
<p>Commentaires (obligatoire si insuffisant)</p>						

Référentiel	Connaissances, aptitudes et compétences	Observables : actions décrites dans le dossier et présentation orale	Maîtrise insuffisante	Maîtrise partielle	Maîtrise satisfaisante	Excellente maîtrise
3. L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses	<p>Appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive.</p> <p>Pertinence du choix des activités proposées au regard de l'expérience</p>	<p>Les actions décrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondent aux attentes du développement de l'École inclusive - décrivent des coopérations possibles ou réalisées avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive : <ul style="list-style-type: none"> ▪ conseils ▪ sensibilisation, ▪ information ▪ actions de formation ▪ modalités de co-intervention ▪ actions de prévention - décrivent les relations professionnelles avec les familles <p>Le candidat est capable d'énoncer une analyse critique de l'action décrite</p>				
Commentaires (obligatoire si insuffisant)						

Degré de maîtrise	
Excellent	→ référentiel 1 – 2 – 3 (entourer)
Satisfaisant	→ référentiel 1 – 2 – 3 (entourer)
Partiel	→ référentiel 1 – 2 – 3 (entourer)
Insuffisant	→ référentiel 1 – 2 – 3 (entourer)
Observations (obligatoire si non validation)	

ANNEXE 2 - Grille d'évaluation indicative – CAPPEI par voie d'examen

Outil indicatif de positionnement – CAPPEI par voie d'examen

Dans sa passation complète, l'examen comporte trois épreuves consécutives.

Tous les candidats au CAPPEI par la voie de l'examen sont concernés par les 3 épreuves : candidats libres et candidats inscrits en formation.

Les trois épreuves

1. Épreuve professionnelle

Celle-ci consiste en la conduite d'une séance pédagogique d'une durée de **quarante-cinq minutes**, suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de **quarante-cinq minutes**.

Elle permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien doit permettre au candidat d'expliquer dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves en mettant en valeur la manière d'analyser ces besoins et les adaptations proposées. L'entretien permet également au candidat de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en œuvre.

Enfin, le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

2. Entretien à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle

Le dossier professionnel (vingt-cinq pages maximum) comprend une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle. Cette sélection est accompagnée d'un texte rédigé dans lequel le candidat justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

La présentation du dossier n'excède pas **quinze minutes**. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de **quarante-cinq minutes**. Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique et distanciée des réponses mises en œuvre.

3. Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive

Le candidat présente une action conduite par ses soins témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique. Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

La présentation par le candidat n'excède pas **dix minutes**. Elle est suivie d'un échange d'une durée de **vingt minutes** avec la commission.

Notation des épreuves

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. La note de la seconde épreuve englobe l'évaluation du dossier professionnel, de la présentation et de l'entretien.

Une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les propositions de notes sont arrêtées par délibération des membres du jury entre chaque épreuve.

Lors d'une nouvelle inscription au Cappei le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Ne pas signifier explicitement ou implicitement au candidat le résultat de l'examen, la notation pouvant évoluer lors de la réunion du jury plénier.

Rappeler au candidat :

- que la commission propose des notes aux épreuves, mais que c'est le jury plénier qui les attribue.
- le calendrier prévu pour les délibérations.

Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation

Les compétences susceptibles d'être évaluées dans le cadre des trois épreuves du Cappei sont indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe à la circulaire ministérielle du 12 février 2021 annexé.

Selon les éléments présentés par le candidat, la commission pourra évaluer tout ou partie des compétences telles que mentionnées dans le référentiel. A titre illustratif, une grille indicative des critères d'évaluation est présentée ci-après.

Épreuve 1. : Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Critères d'observation de la séance d'activité professionnelle – épreuve 1		Insuffisant	Partiel	Satisfaisant	Excellent
Qualité de l'action (pédagogique et relationnelle)	Formulation et modalités de passation des consignes Place accordée à la parole des élèves et capacités à s'y référer Place des interactions et qualité des relations maître / élèves et élèves / élèves (efficacité / bienveillance) Mise en place d'activités mettant l'élève en situation d'apprentissage Capacité à amener les élèves à justifier de leurs réponses et à expliciter les procédures utilisées (métacognition) Mise en évidence d'une progression dans les apprentissages au cours de la séance Diversification des approches (organisation du groupe, activités, supports...)				
Prise en compte des besoins spécifiques	Mise en œuvre de stratégies pédagogiques et éducatives (étayages, explicitations, tissage) Adéquation entre les objectifs visés et les potentialités des élèves BEP Anticipation et différenciation effectives Régulation de la démarche pédagogique en fonction des réactions Identification des besoins des élèves et prise en compte durant la séance des acquis antérieurs				
Outils de l'enseignant	Pertinence, qualité et adaptation des supports proposés pour rendre les savoirs accessibles Évaluations antérieurement conduites Adéquation entre les objectifs de la séance et ceux des projets individualisés Cohérence entre les projets collectifs et individuels (LPI : PPRE, PAP, PPS) dans une perspective de parcours de réussite				
Critères d'évaluation au cours de l'entretien – épreuve 1					
Justification du choix et des démarches	Par une analyse critique de la séance Par la justification des adaptations et compensations pédagogiques mises en œuvre dans la séance et de l'objectif d'apprentissage Par des références à des champs théoriques pour argumenter Par des références à un cadre institutionnel Par des capacités à communiquer				
Manifestation d'une dynamique inclusive	Prise en compte du parcours scolaire des élèves Complémentarité professionnelle autour du projet des élèves, mise en œuvre de modalités de co-intervention Éthique professionnelle respectée dans le cadre d'une école inclusive Action pédagogique conçue en articulation avec les autres classes de l'établissement et dans le cadre d'un projet d'établissement				

Appréciation épreuve 1

Épreuve 2. : Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Le dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Critères d'observation de la séance d'activité professionnelle – épreuve 1		Insuffisant	Partiel	Satisfaisant	Excellent
Respect des consignes de l'épreuve	Qualité de l'exposé oral sur la présentation du dossier Respect du temps imparti à l'exposé Mise en forme du dossier et justification de ce choix Ordonnement, structuration, justification des documents sélectionnés				
Analyse des pratiques professionnelles	Capacité à identifier les questions ou les difficultés rencontrées dans la pratique professionnelle Mise en évidence d'un cheminement professionnel Pertinence de l'analyse des textes en lien avec l'évolution de la pratique professionnelle Approche critique des réponses mises en œuvre Qualité des réponses fournies (pertinence, argumentation, précisions) Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif Mobilisation des éléments des cadres législatifs et réglementaires dans la variété de ses missions				

Appréciation épreuve 2

Épreuve 3 : Présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Entretien – épreuve 3		Insuffisant	Partiel	Satisfaisant	Excellent
Respect du cadre de l'épreuve	Clarté de l'exposé et de la présentation, respect du format (10 minutes) Communication par les moyens appropriés				
Repérage des besoins, observation et analyse	Maîtrise des concepts en jeu Justification des choix de l'action présentée et cohérence d'ensemble Appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive, respect de la confidentialité				
Accompagnement des partenaires	Le témoignage fait apparaître deux dimensions : - le rôle sensibilisateur à l'école inclusive - le rôle moteur au développement de l'éducation inclusive Accompagnement des équipes en s'appuyant sur une expertise spécifique dans le domaine des pratiques inclusives Élaboration de réponses pédagogiques concertées et co-construites avec l'équipe pédagogique ou éducative, au bénéfice des élèves à besoins éducatifs particuliers Construction de relations professionnelles avec les familles, les partenaires et les acteurs de l'école inclusive pour les associer au parcours de formation de l'élève				
Évaluation par le candidat de son action	Mobilisation des cadres législatifs et réglementaires Identification des ressources territoriales Regard réflexif sur l'action conduite Élargissement des horizons de travail dans l'espace (classes, établissement, circonscription, ...) et le temps (au-delà de l'épreuve elle-même) Justesse de positionnement du candidat dans le maillage territorial des personnes ressources (CPD – ER ASH,...)				

Appréciation épreuve 3

Proposition de notes :

Épreuve 1	Séance + Entretien	/20
Épreuve 2	Soutenance dossier + Entretien	/20
Épreuve 3	Soutenance + Entretien	/20